



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 2 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Syndicat départemental de la voirie - Désignation des représentants au collège électoral

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 29

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Christine LANGELLIER, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D12 - Syndicat Départemental de la Voirie - Désignation des représentants au collège électoral

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Saint-Jean-d'Angély doit désigner 3 électeurs ;

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

Madame la Maire fait appel à candidature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de recourir au scrutin public,
- de désigner en tant que représentants communaux au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime :
 - M. Jean MOUTARDE
 - M. Denis PETONNET
 - M. Maxime SEYFRIED

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Jocelyne PELETTE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.